



MAIRIE DE MORAGNE
15, rue du Port Paradis
17430 MORAGNE

Règlement intérieur Services Périscolaires

Mairie : 05 46 83 42 80
Garderie-Cantine : 06 51 13 45 36

Date de mise à jour : juillet 2025

➤ Cantine scolaire et pause méridienne (interclasse)

Les enfants scolarisés à Moragne sont inscrits automatiquement à la cantine, sauf avis contraire des parents. En cas d'absence, les deux premiers jours restent facturés. **Pour arrêter la facturation, merci de prévenir le plus tôt possible au 05 46 83 42 80 (Mairie).**

Rentrée 2025 : chaque famille devra fournir deux serviettes en tissu portant le Nom et le Prénom de l'enfant. Chaque serviette utilisée devra être lavée par les parents une fois par semaine et rapportée propre à l'école pour la semaine suivante.

Pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement du service, les enfants doivent :

- Respecter leurs camarades et suivre les consignes données par les agents
- Ne pas détériorer le matériel de cantine ou de la cour
- Se tenir calmes pendant le repas et rester respectueux durant la récréation du midi

- ✓ **À savoir :** Prix du repas (à la charge des parents) : 3,72 € pour les PS et MS ; 3,96 € pour les GS et CP
Participation de la commune : 1,00 € par enfant

➤ Garderie scolaire

Pour la sécurité et le respect de chacun, les enfants accueillis à la garderie doivent :

- Suivre les consignes et directives des agents
- Respecter leurs camarades et le personnel
- Ne pas détériorer le matériel mis à disposition

✓ **À savoir :**

- **La garderie est réservée prioritairement aux enfants dont les parents travaillent.**
- **Inscription matin :** il est demandé d'**indiquer la veille**, l'heure d'arrivée de l'enfant via un formulaire (disponible en mairie ou à la garderie).
- **Plan Vigipirate :** une sonnette est installée à la porte de la garderie, qui reste systématiquement fermée à clé après chaque passage. Les entrées et sorties se font uniquement par cette porte.
- **Tarif :** 1,70 €/h par enfant ; tarif réduit à 1,40 €/h à partir du 2ème enfant d'une même famille.

✓ **Horaires à respecter**

Les accueils périscolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de **7h00 à 8h20** (uniquement sur réservation) ; et de **16h00 à 18h45**

En dehors de ces horaires, les enfants restent sous la responsabilité exclusive des parents.

LE NON-RESPECT DES HORAIRES ENTRAÎNERA UNE EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE.

➤ Le non-respect du règlement du service périscolaire (cantine, garderie et interclasse)

Le non-respect des règles pourra entraîner les sanctions suivantes :

1. Avertissement et entretien avec les parents
2. Exclusion temporaire : d'abord 2 jours, puis 1 mois en cas de récidive
3. Exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire

Les parents seront informés des dates d'exclusion par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout enfant exclu de la cantine, du car ou d'un autre service sera sous la responsabilité directe des parents.

L'UTILISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

Fait à Moragne
LE MAIRE, Bruno BESSAGUET